

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).
Date d'émission ://02/23/2021

Version : 1.0

Section1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : 05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

1.2. Usage prévu du produit

Réservé à l'utilisation professionnelle.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

SYSMEX AMERICA, Inc.

577 Aptakistic Road

Lincolnshire, IL 60069 É.-U.

Téléphone :847-996-4500

1-800-3SYSMEX (1-800379---7639)

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : Chemtel, LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 International :

Section2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Met. Corr. 1 H290

Irrit. cutanée. 2 H315

Irrit. oculaire. 2 H319

Canc.. 2 H351

Représentant. 1B H360

STOT, RE2 H373

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH05



SGH07



SGH08

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) :

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une grave irritation des yeux..
H351 Susceptible de provoquer le cancer..
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus..
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) :

: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation..
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité..
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine..

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

P260 Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations..
P264 Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après la manipulation..
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes protectrices..
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau..
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec prudence avec de l'eau pendant plusieurs. minutes. Retirer les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et si elles sont faciles à. rincer. Continuer le rinçage..
P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin..
P314 Consulter un médecin en cas de malaise..
P321 Traitement précis (voir la section 4 de cette FDS)..
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin..
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin..
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau..
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants..
P405 Garder sous clef..
P406 Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante..
P501 Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3...Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires..

2.4.Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

Section 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Formamide	Carbamaldéhyde/méthanamide/formamide	Numéro de CAS.) 75-12-7	15 - 40	Canc.. 2, H351 Repr.. 1B, H360 STOT, RE2, H373
Acide hydrochlorique	Chlorure d'hydrogène / Acide chlorhydrique / ACIDE HYDROCHLORIQUE / Acide chlorhydrique, acide anhydre / acide chlorhydrique	Numéro de CAS.) 7647-01-0	0.1 - 1	Met. . 1Corr, H290 Corr. cutanée. 1A, H314 Lés. oculaires. 1, H318 STOT, SE3, H335 Aquatique aigu 2, H401

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en poids par pourcentage de poids (p/p %) pour les. ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en volume par pourcentage de volume (v/v%).

Section 4: PREMIERS SOINS

4.1.Description des premiers secours

Généralités : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne. inconsciente Si vous ne vous sentez pas bien, consulter un médecin (montrer l'étiquette dans la mesure du possible).

Inhalation : En cas de symptômes : aller dans l'air libre et ventiler la zone. soupçonnée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté à respirer persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements. contaminés En cas d'exposition ou d'inquiétude, immerger immédiatement la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. : Consulter un médecin..

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi, 7 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et si elles sont faciles à faire. Poursuivre le rinçage. Obtenir une attention médicale en cas d'irritation ou de persistance.

Ingestion : Se rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Cause une irritation cutanée. Cause une irritation oculaire grave. Susceptible de causer un cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître. Peut nuire aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Rougeurs, douleur, tuméfaction, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Peut nuire au fœtus. Une exposition prolongée ou répétée peut causer des lésions aux organes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin. Si des conseils médicaux sont nécessaires, ayez un contenant ou une étiquette du produit à portée de main.

Section 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau lourd risque de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable.

Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec les métaux peut faire évoluer l'hydrogène gazeux inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composés d'azote. Composés d'azote. Composés de soufre. Composés de chlore.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

Section 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas pénétrer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les pulvérisations.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et jetez les déchets en toute sécurité. Transférez les matières déversées dans un contenant approprié pour élimination. Communiquez avec les autorités compétentes après un déversement.

Absorbez le déversement pour éviter les dommages matériels.

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi, 7 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Peau - Contribution importante potentielle à une exposition générale par voie cutanée, carcinogène confirmé pour les animaux, pertinence inconnue pour les êtres humains
NIOSH É.-U.	REL. NIOSH (CMT) mg/m ³	15 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL. NIOSH (CMT) ppm]	10 ppm
Alberta	OEL MPT (mg/m ³)	18 mg/m ³
Alberta	OEL MPT (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	OEL MPT (ppm)	10 ppm
Manitoba	OEL MPT (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL MPT (mg/m ³)	18 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL MPT (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL MPT (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL MPT (ppm)	1 ppm
Nunavut	LECT OEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	OEL MPT (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LECT OEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL MPT (ppm)	10 ppm
Ontario	OEL MPT (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL MPT (ppm)	1 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	18 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	10 ppm
Saskatchewan	LECT OEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	OEL MPT (ppm)	10 ppm
Yukon	LECT OEL (mg/m ³)	45 mg/m ³
Yukon	LECT OEL (ppm)	30 ppm
Yukon	OEL MPT (mg/m ³)	30 mg/m ³
Yukon	OEL MPT (ppm)	20 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Les douches oculaires d'urgence et les douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition. potentielle. Assurez-vous d'avoir une ventilation adéquate, en particulier dans les. espaces clos. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont .respectées.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements. de protection. Lunettes de protection Ventilation insuffisante : porter une protection .respiratoire



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques..

Protection des mains : Porter des gants de protection..

Protection oculaire et du visage :: Lunettes protectrices contre les agents chimiques..

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés..

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation survient, porter. un dispositif de protection respiratoire approuvé en cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus. Porter un dispositif de protection .respiratoire approuvé.

Autres informations: Pendant l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Section9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Non disponible
Odeur	: Non disponible

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi : 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

Section10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1.Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec les métaux peut faire évoluer l'hydrogène gazeux inflammable

10.2.Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

10.3.Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira..

10.4.Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles..

10.5.Matières incompatibles : Acides. forts, bases fortes, oxydants forts Les métaux peuvent être corrosifs. pour les métaux.

10.6.Produits de décomposition dangereux : Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composés. d'azote Composés d'azote Composés. de soufre Composés. de chlore

Section11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1.Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données LD50 et LC50 : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions/irritation oculaires : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Rougeurs, douleur, tuméfaction, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite..

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive..

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs..

Symptômes chroniques : Peut nuire au fœtus. . Une exposition prolongée ou répétée peut causer des lésions .aux organes.

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi . 77, mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données LD50 et LC50 :

Acide hydrochlorique7647-01-0)	
DL50 cutanée, lapin	> 5010 mg/kg
Formamide (75-12-7)	
DL50 orale, rat	5577mg/kg
DL50 cutanée, lapin	6 g/kg
CL50 inhalation, rat	> 3900 ppm(Temps d'exposition : 6 h)
ETA É.-U./CA (cutanée)	6,000.00 mg/kg de poids corporel
Acide hydrochlorique7647-01-0)	
Groupe CIRC	3

Section12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

Acide hydrochlorique7647-01-0)	
Poisson LC50 1	7.45 mg/l (durée d'exposition : 96h) - espèce : Oncorhynchus mykiss)
Formamide (75-12-7)	
Poisson LC50 1	9135mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : poisson zèbre [statique])
CE50, Daphnie 1	> 500 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)	
Persistance et dégradabilité	Non établi..

12.3. Potentiel de bioaccumulation

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi..
Formamide (75-12-7)	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	-0.82 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement..

Section13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les contenus/contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement..

Section14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS..

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport	: SOLUTION D'ACIDE CHLORHYDRIQUE
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: AN1789
Codes d'étiquette	: 8
Groupe d'emballage	: III
Numéro GMU	: 157



14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi, 7 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

Désignation officielle de transport : — CHLORHYDRIQUE
Classe de danger : 8



Numéro d'identification : N° UN :1789
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
N° EmS. (incendie) : F-A
N° EmS. (déversement) : S-B

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : — CHLORHYDRIQUE
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : AN1789
Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : III
Code GMU (IATA) : 8L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : —
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : N° UN :1789
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III



Section 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Risque physique - Corrosif pour les métaux Danger pour la santé humaine – Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Risque pour la santé - corrosion ou irritation Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux Danger pour la santé humaine – Cancérogénicité Danger pour la santé – Toxicité pour la reproduction
Acide hydrochlorique 7647-01-0)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
Quantité à déclarer CERCLA	5000 lb
Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)	500 lb (gaz seulement)
Article 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 % (aérosols acides incluant des brumes, des vapeurs, du gaz, du brouillard et d'autres formes atmosphériques de particules de toute taille)

Formamide (75-12-7)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Acide hydrochlorique 7647-01-0)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses

05-6002 CyFlow™ BrettCount - VIT F (Brett)

Fiche de données de sécurité

No. / le lundi, 7 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015).

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

Formamide (75-12-7)

É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information

15.3. Réglementation canadienne

Acide hydrochlorique 7647-01-0

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Formamide (75-12-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Section 16: AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 02/23/2021

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS 2015-17.

Texte complet des phrases du SGH :

Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Canc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Lés. oculaires. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. oculaire. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Représentant. 1B	Toxicité pour la reproduction, 1 catégorie B
Corre. A cutanée 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
Irrit. cutanée. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
STOT, RE2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
STOT, SE3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique); 3, irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

FDS SGH A.N. (Can., É.-U.)